



hettange-grande
soétrich

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 10 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix décembre à dix heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Espace Mercure à Hettange-Grande, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire.

Etaients présents :

Monsieur Roland BALCERZAK,
M. David ROBINET, Mme Céline CONTRERAS, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT,
Mme Nadine GALLINA, M. Jerry PARPETTE, Mme Emmanuelle JACQUEMOT.

MM. et Mmes Claude BARTHELEMY, Frédéric DAP, Aurélie DEROUT,
Monika DUPLANTIER (départ à 11h35 après le vote du point n°19), Virginie FRANCK,
Paul GANTIER, Karine GARAVAGLIA, Quentin GIACOMIN, Daniella GWIAZDA,
Bernadette KERBER, Marie-Odile KRIEGER, Constantin MARQUES DA SILVA,
Didier PALLUCCA (arrivée à 10h37 lors du préambule), Christopher PAQUET (arrivée à
10h37 lors du préambule), Jules PORTA, Franck SCHOUVER,

Absents avec procuration :

| | | |
|-----------------|---|------------------|
| Evelyne DEROCHE | à | Roland BALCERZAK |
| Régis HEIL | à | Nadine GALLINA |
| Yannick OLIGER | à | Céline CONTRERAS |
| Laurette ROSIN | à | Daniella GWIAZDA |
| Patricia VEIDIG | à | David ROBINET |

Date de la convocation : 03 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24 puis 23 (à partir du point n°20)

Nombre de votants : 29 puis 28 (à partir du point n°20)

Secrétaire de séance : M. Quentin GIACOMIN

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal, la présence de la presse et des services.

Monsieur le Maire souhaite ensuite évoquer un certain nombre d'informations :

- Grands projets à venir pour l'année 2023 :

- Au niveau communautaire : création de pistes cyclables, travaux sur la ZAC, etc.
- Au niveau communal : enfouissement des réseaux à commencer par le quartier des mineurs, réfection et extension du terrain de football synthétique, réhabilitation du château d'eau, réaménagement des abords de la chapelle de Soétrich, poursuite de

la végétalisation dans la Ville, transfert de l'école élémentaire de Soetrich vers l'école maternelle de Soetrich et le Centre Carole Gaëssler.

- Problèmes :

- de mobilité avec les transports scolaires ;
- sur l'état de la propreté des écoles élémentaires Pasteur et Michelet qui est désespérant et malaisant. Cela n'est pas dû aux entreprises de nettoyage mais au personnel embauché.

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Déception et incompréhension de Monsieur le Maire sur ce dossier. L'Etat refuse le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage. Monsieur le Maire met en évidence que l'aire d'accueil des gens du voyage actuelle ne répond plus, ni aux besoins sanitaires, ni en terme de salubrité et de sécurité. Il considère comme étonnant la décision de la DDT de refuser le projet de déplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage qui, rappelons-le, est de compétence communautaire, ajoutant que depuis 2019, le budget est provisionné. Le Préfet a été informé et un courrier a été envoyé à la DDT.

- Satisfactions de Monsieur le Maire :

- Fête de la Sainte-Barbe : Cérémonie et repas réussis. Moment fort en émotions et de l'identité hettangeoise.
- Promenade Féérique : Beau succès le samedi 03 décembre lors de l'inauguration avec 800 personnes présentes. Calendrier modifié le week-end du 18 et 19 décembre en prévision de la finale de la Coupe du Monde. Gros travail des agents municipaux et des élus. Conclusion : La Promenade Féérique donne son identité à Hettange-Grande. C'est une belle vitrine de l'image de la Ville.

- Au regard du risque de dégradation, nous nous attelons au dossier des archives communales. Objectif principal au 30 juin 2023 : Procéder à une remise en ordre des archives en collaboration avec les archives départementales et effectuer un classement réglementaire.

- Suite à l'été caniculaire, remplacement des arbres morts implantés Route de Thionville par l'entreprise « Marchitti Paysage ». Monsieur le Maire tient à rappeler que, depuis 2014, plus de 400 arbres ont été plantés.

- Réunion d'ébauche avec Moselle Agence Technique (MATEC) prévue le 12 janvier 2023 pour le projet « Salle Europa ». Monsieur le Maire souligne que ce projet est nécessaire car le Centre Europa est un gouffre énergétique. Cette structure ne correspond plus aux besoins.

- Cimetière : Chantier en cours qui concerne la végétalisation de l'ancien cimetière et les exhumations. Signature d'une convention avec Moselle Agence Technique (MATEC) pour travailler sur un projet d'extension. Ces travaux ont pour but de réguler la capacité d'accueil en phase avec le nombre de décès. Monsieur le Maire précise que le sujet du cimetière tient une place importante dans le cœur des familles et la morale. Il souhaite la réalisation d'un projet en phase avec notre époque.

- Manifestations à venir : Cérémonie des Vœux prévue le 19 janvier 2023 à la Salle Europa.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil Municipal, qui approuve à l'unanimité, de désigner Quentin GIACOMIN comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

2. Compte rendu au Conseil Municipal des décisions de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la délégation donnée à Monsieur le Maire le 26 mai 2020 par le Conseil Municipal, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que Monsieur le Maire rende compte au Conseil Municipal des décisions prises pour la bonne marche de l'administration.

En conséquence Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2022-01 du 08/08/2022

Attribution d'un marché de transport d'enfants durant les périodes scolaires vers les écoles maternelles, élémentaires et les accueils périscolaires de la Ville de Hettange-Grande.

Décision 2022-02 du 10/12/2022

Constitution d'une provision d'un montant de 14 000,50 € au titre de l'exercice 2022 sur le Budget Principal, correspondant à la liste des créances prises en charges depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses. Cette provision est définie à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Décision 2022-03 du 10/12/2022

Constitution d'une provision d'un montant de 6 651,08 € au titre de l'exercice 2022 sur le Budget Annexe de l'Eau, correspondant à la liste des créances prises en charges depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses. Cette provision est définie à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

3. Personnel Municipal - Tableau des emplois

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Accueil

Après une année en Contrat à Durée Déterminée, l'agent d'accueil ayant satisfait aux exigences du poste, il convient de procéder à son recrutement direct dans la Fonction Publique Territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service d'Accueil Périscolaire

Le contrat d'une animatrice périscolaire étant arrivé à son terme courant décembre 2022, il convient de procéder à son remplacement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- de fixer la durée hebdomadaire à 12h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe et d'adjoint territorial d'animation selon l'expérience des candidats.

Service de Restauration Scolaire

Suite au remplacement de la Chef de cuisine en octobre 2022 par un Contrat à Durée Déterminée, l'agent ayant satisfait aux exigences du poste, il convient maintenant de procéder à son recrutement direct dans la Fonction Publique Territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à une nette augmentation du nombre hebdomadaire de repas préparés par les agents de restauration, et suite au départ par voie de mutation externe d'un agent de restauration à compter du 27 décembre 2022, il convient de procéder à l'augmentation du volume horaire hebdomadaire d'un agent de l'équipe de restauration scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint technique territorial contractuel (CDI), à temps complet et rémunéré sur l'Indice Brut 371, Indice Majoré 343.
- de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service d'Accueil Scolaire

Afin de pallier aux difficultés de recrutement rencontrées lors des différents centres aérés, notamment en été, il convient de procéder à l'augmentation du volume horaire d'une ATSEM qui souhaite travailler sur les périodes extrascolaires à compter de 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel (CDI), à temps complet et rémunéré sur l'Indice Brut 422, Indice Majoré 375.
- de fixer la durée hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Centre Technique Municipal

Les contrats de deux agents du Centre Technique Municipal étant arrivés à leur terme courant 2022, il convient de procéder à leur remplacement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe contractuel, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à la candidature, sur un poste d'apprenti aux espaces verts, d'un étudiant ayant déjà effectué un stage d'une semaine dans le service, la collectivité a décidé de recourir à un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un Titre Professionnel Ouvrier du Paysage, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} décembre 2022, un poste d'apprenti aux espaces verts du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée d'un an.
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Police Municipale

Suite à la mutation d'un agent du service de Police Municipale en août 2022, il convient de procéder à son remplacement. Après appel à candidature et choix du jury, un brigadier-chef principal titulaire est recruté au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un poste de brigadier-chef principal titulaire, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

4. Mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail - Avenant à la Convention avec le Centre de Gestion de la Moselle

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Municipale qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant une convention avec l'inspection du travail,
- ou en passant une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

La collectivité avait conventionné avec le Centre de Gestion de la Moselle en décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler cette mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Moselle en signant un avenant portant prorogation de la date de validité à trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Moselle,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

5. Personnel Municipal - Protection Sociale Complémentaire Prévoyance - Avenant n°1

Il est demandé à l'Assemblée Municipale, la signature d'un avenant au contrat collectif conclu le 1^{er} janvier 2020 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.), en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article 34 des Conditions Générales, la M.N.T. peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Le compte de résultat 2021 laissant apparaître une très forte augmentation du taux de sinistralité (+ 581 %), il est nécessaire pour l'année 2023 d'augmenter le taux de cotisation des garanties collectives Indemnités Journalières et Décès toutes causes.

Initialement fixé à 1,39 % T.T.C. du TIB au 1^{er} janvier 2020, ce taux est fixé à 1,48 % T.T.C. du TIB au 1^{er} janvier 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de prévoyance collective n°057323-PCS_00 souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.),
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget correspondant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

6. Personnel Municipal - Convention de prestation de contre-visites médicales SOFAXIS

La collectivité, dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'absentéisme du personnel, souhaite s'appuyer sur les compétences et le savoir-faire d'un prestataire externe en sollicitant les services de la société SOFAXIS.

Cette convention permettra à la collectivité, uniquement sur demande, d'assurer le suivi des absences de ses agents contractuels par l'organisation de contre-visites médicales.

Ces examens médicaux visent à vérifier la concordance entre l'état de santé de l'agent et la durée du congé accordé et permettent ainsi de prévenir au mieux les arrêts pour raison de santé injustifiés.

Les agents titulaires et stagiaires CNRACL étant couverts par le contrat collectif d'assurance statutaire conclu avec GRAS SAVOYE, il est nécessaire de couvrir de la même manière les personnels contractuels de la collectivité. Aucun frais d'adhésion n'est prévu au contrat.

Le coût d'une contre-visite médicale au domicile de l'agent s'élève à 150 € H.T. par contre-visite demandée et 0,61 € H.T. par kilomètre parcouru par le médecin contrôleur.

Le coût d'une contre-visite médicale au cabinet du médecin s'élève à 150 € H.T. par contre-visite demandée et entre 5 € H.T. et 23 € H.T. de frais d'envoi de la convocation à l'agent.

La convention prend effet à sa signature et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Elle est ensuite reconduite tacitement chaque année, dans la limite de trois reconductions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de contre-visites médicales, jointe en annexe,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

7. Mission d'assistance et de conseils

Le cabinet d'Avocats signataire des présentes interviendra auprès de la cliente dans les conditions fixées par les textes réglementant sa profession, les usages professionnels et les dispositions de la présente convention.

Dans le cadre de cette mission et à la demande de la cliente, il assurera des prestations de conseils et d'assistance dans toutes les matières du droit habituellement traitées par le cabinet.

Si le cabinet d'Avocats signataire devait estimer ne pas disposer de la compétence nécessaire pour certaines matières, dans l'intérêt des signataires, il en informerait la Ville de Hettange-Grande dans les meilleurs délais pour qu'elle puisse le cas échéant consulter un autre professionnel.

Ces prestations sont réalisées, soit à l'occasion de rendez-vous dans les locaux du cabinet signataire, soit en Mairie de Hettange-Grande, soit par téléphone, soit par télécopie, soit par correspondances postales ou encore par courriel.

La mission formalisée par les présentes est conclue pour la durée d'une année.

Elle prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Elle sera reconduite tacitement sans autre forme d'année en année pour une durée maximale de 3 ans.

Elle pourra être dénoncée avant la date anniversaire de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de deux mois.

Le montant des honoraires afférents à la mission formalisée par les présentes est fixé, pour la première période annuelle, au tarif forfaitaire suivant :
4 488 € H.T. correspondant à 20 heures de prestations telles que définies dans la présente convention.

Il est indiqué que le taux horaire lié à la présente convention compte-tenu de la mission, est fixé à 224,40 € H.T., celui-ci étant le taux habituellement pratiqué étant de 285 € H.T.

A ce montant s'ajoutera un montant forfaitaire de 11 % H.T. au titre des frais de dossier liés au traitement des dossiers (étant précisé que le taux horaire habituel pour les interventions en droit public est fixé par les conditions générales à 14 % H.T.).

Il pourra être révisé à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, afin, notamment, de tenir compte de l'évolution quantitative et qualitative de la mission. Dans cette hypothèse, il sera établi un avenant signé par les parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER** l'adhésion de la Ville de Hettange-Grande à la mission d'assistance et de conseils de Maître Frédéric MOITRY,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **D'AUTORISER** le paiement des honoraires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

8. Budget Principal 2022 - Décision Modificative n°3

La Décision Modificative n°3 du Budget Principal s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 0 € et à hauteur de 0 € en section d'investissement.

| Section de fonctionnement - Dépenses | | | | | |
|---|---------------|-----------------|------------------|--|----------------|
| Chapitre | Nature | Fonction | Opération | Libellé | Montant |
| 68 | 6817 | 020 | | Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | + 14 000,50 € |
| 042 | 6817 | 01 | | Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | - 14 000,50 € |
| 012 | 64131 | 020 | | Rémunérations | + 369,09 € |
| 011 | 60631 | 020 | | Fournitures d'entretien | - 369,09 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | | | | 00,00 € |

| Section de fonctionnement - Recettes | | | | | |
|---|---------------|-----------------|------------------|----------------|----------------|
| Chapitre | Nature | Fonction | Opération | Libellé | Montant |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total des recettes de fonctionnement | | | | | 00,00 € |

| Section d'investissement - Dépenses | | | | | |
|--|---------------|-----------------|------------------|----------------|----------------|
| Chapitre | Nature | Fonction | Opération | Libellé | Montant |
| 20 | 2031 | 412 | OPNI | Frais d'études | + 1 000,00 € |
| 21 | 2111 | 824 | OPNI | Terrains nus | - 1 000,00 € |
| Total des dépenses d'investissement | | | | | 00,00 € |

| Section d'investissement - Recettes | | | | | |
|--|---------------|-----------------|------------------|--|----------------|
| Chapitre | Nature | Fonction | Opération | Libellé | Montant |
| 040 | 4912 | 01 | OPFI | Provisions pour dépréciation des comptes de redevables | - 8 683,67 € |
| 040 | 4962 | 01 | OPFI | Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers | - 5 316,83 € |
| 10 | 10222 | 01 | OPFI | FCTVA | + 14 000,50 € |
| Total des recettes d'investissement | | | | | 00,00 € |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la ventilation telle que présentée,
- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°3 modifiant les comptes du Budget Principal pour l'année 2022, telle qu'énoncée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

9. Budget Annexe de l'Eau 2022 - Décision Modificative n°3

La Décision Modificative n°3 du Budget Annexe de l'Eau s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 0 € et à hauteur de 0 € en section d'investissement.

| Section de fonctionnement - Dépenses | | | | | |
|---|---------------|-----------------|------------------|---|----------------|
| Chapitre | Nature | Fonction | Opération | Libellé | Montant |
| 66 | 66111 | | | Créances éteintes | + 1 000,00 € |
| 66 | 66112 | | | Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion | + 1 000,00 € |
| 011 | 6061 | | | Fournitures non stockables | - 2 000,00 € |
| | | | | | |
| Total des dépenses de fonctionnement | | | | | 00,00 € |

| Section de fonctionnement - Recettes | | | | | |
|---|--------|----------|-----------|---------|----------------|
| Chapitre | Nature | Fonction | Opération | Libellé | Montant |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total des recettes de fonctionnement | | | | | 00,00 € |

| Section d'investissement - Dépenses | | | | | |
|--|--------|----------|-----------|---------|----------------|
| Chapitre | Nature | Fonction | Opération | Libellé | Montant |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total des dépenses d'investissement | | | | | 00,00 € |

| Section d'investissement - Recettes | | | | | |
|--|--------|----------|-----------|---------|----------------|
| Chapitre | Nature | Fonction | Opération | Libellé | Montant |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total des recettes d'investissement | | | | | 00,00 € |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la ventilation telle que présentée,
- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°3 modifiant les comptes du Budget Annexe de l'Eau pour l'année 2022, telle qu'énoncée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

10. Dispositions et autorisations budgétaires pour la période 2023

Afin de tenir compte du vote du Budget Primitif 2023 qui interviendra lors de la séance du Conseil Municipal relative au vote du budget, un certain nombre de dispositions doivent être envisagées en vue de permettre le fonctionnement de la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit ce cas, dans le Titre 1^{er} Le budget, Chapitre 1^{er} Généralités, 1 L'annualité budgétaire, 1.2 L'exécution.

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour un fonctionnement optimal, il est proposé à l'Assemblée Municipale de retenir comme limite de dépenses autorisées 80 % de celles inscrites au budget 2022 (Budget Primitif et Décisions Modificatives), selon la répartition ci-dessous :

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts en 2022 | Autorisation 2023 |
|-----------------------|---|-------------------------|---------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 2 109 001,12 | 1 687 200,90 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 2 948 869,09 | 2 359 095,27 |
| 014 | ATTENUATION DE PRODUITS | 181 000,00 | 144 800,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 584 762,00 | 467 809,60 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 174 000,00 | 139 200,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 23 700,00 | 18 960,00 |
| Total autorisé | | 6 021 332,21 | 4 817 065,77 |

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

La M14 indique que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal qui précise le montant et la répartition des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé donc d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (Budget Primitif et Décisions Modificatives), selon la répartition ci-dessous :

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts en 2022 | Autorisation 2023 |
|-----------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 46 240,00 | 11 560,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 146 962,42 | 536 740,61 |
| 23 | Immobilisations en cours | 545 846,62 | 136 461,66 |
| Total autorisé | | 2 739 049,04 | 684 762,26 |

BUDGET ANNEXE

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à l'adoption du budget, il est proposé :

- de mettre en recouvrement les recettes,
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de 80 % de celles inscrites au budget 2022 (Budget Primitif et Décisions Modificatives), selon la répartition ci-après.

| Chapitre | Libellé | Budget 2022 Fonctionnement | Autorisation 2023 |
|----------|---|-------------------------------|-------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 145 800,00 | 116 640,00 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 255 000,00 | 204 000,00 |
| 014 | ATTENUATION DE PRODUITS | 210 000,00 | 168 000,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 15 111,68 | 12 089,34 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 15 967,70 | 12 774,16 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 7 595,00 | 6 076,00 |
| | Total autorisé | 649 474,38 | 519 579,50 |

- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (Budget Primitif et Décisions Modificatives) selon la répartition ci-dessous.

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts en 2022 | Autorisation 2023 |
|----------|-------------------------------|----------------------------|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 10 800,00 | 2 700,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 98 750,00 | 24 687,50 |
| 23 | Immobilisations en cours | 403 911,23 | 100 977,81 |
| | Total autorisé | 513 461,23 | 128 365,31 |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** les dispositions ci-dessus afin de permettre le fonctionnement de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

11. Constitution de provisions budgétaires

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Selon les principes de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Cette provision est définie à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il existe deux systèmes de comptabilisation :

- les provisions de droit commun dites semi-budgétaires se traduisant dans le budget, uniquement par une dépense de fonctionnement, pour permettre une mise en réserve de la dotation qui reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de sa reprise.
- les provisions budgétaires constituant les opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement. La budgétisation de la recette permet de dégager temporairement une recette pour financer les dépenses de la section d'investissement, afin d'apporter une solution alternative au recours à l'emprunt.

Il est demandé de retenir le régime des provisions semi-budgétaires, applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Cette délibération concerne tant le Budget Principal que le Budget Annexe de l'Eau.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le régime des provisions semi-budgétaires applicable sur le Budget Principal et le Budget Annexe de l'Eau.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

12. Contribution 2023 au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a adopté, lors de sa séance du 18 octobre 2022, le montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour l'année 2023.

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne peut évoluer qu'à hauteur de l'indice des prix à la consommation.

Le taux de variation de l'indice des prix est de 5,9 %. La contribution globale votée par le Conseil d'Administration pour l'année 2023 s'élève donc à 31 943 435,25 €, soit une augmentation de 5,9 % par rapport à l'exercice 2022.

Ainsi, la contribution de la Ville de Hettange-Grande sera de 121 388,12 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la contribution 2023 au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- **D'APPROUVER** en conséquence la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

13. Demande de subvention Région Grand-Est - Réfection et extension du terrain de football synthétique et aménagement de ses abords

L'objectif de la Région Grand-Est est de contribuer à améliorer, techniquement et financièrement, le cadre de vie des habitants et des services de proximité.

A ce titre, la Ville de Hettange-Grande souhaite procéder à la rénovation du terrain d'entraînement de football situé au Stade des Carrières de façon à être homologué de niveau 6 par la Fédération Française de Football (FFF), au remplacement complet du revêtement de sol synthétique du terrain, ainsi qu'au changement du mobilier et de l'éclairage du terrain.

Le montant global de ce projet, qui s'élève à 820 133 € H.T., inclut la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage, le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que le montant de la réalisation des travaux.

La Ville étant susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le concours de la Région Grand-Est à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux, soit 80 357,30 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement de cette opération,
- **D'ADOPTER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

14. Demande de subvention Fédération Française de Football (FFF) 2022-2023 - Réfection et extension du terrain de football synthétique et aménagement de ses abords

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur.

En effet, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés, et leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

A ce titre, la Ville de Hettange-Grande souhaite procéder à la rénovation du terrain d'entraînement de football situé au Stade des Carrières de façon à être homologué de niveau 6 par la Fédération Française de Football (FFF), au remplacement complet du revêtement de sol synthétique du terrain, ainsi qu'au changement du mobilier et de l'éclairage du terrain.

Le montant global de ce projet, qui s'élève à 820 133 € H.T., inclut la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage, le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que le montant de la réalisation des travaux.

La Ville étant susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme FAFA pour la saison 2022-2023, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 20 000,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement de cette opération,
- **D'ADOPTER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

15. Demande de subvention DETR/DSIL 2022 - Réfection et extension du terrain de football synthétique et aménagement de ses abords

Par délibération n°22-02-17-14, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR pour la réfection et l'extension du terrain de football synthétique et l'aménagement de ses abords.

Le montant global de ce projet, incluant la prestation d'assistance technique, les travaux préalables, ainsi que la réalisation des travaux s'élevait à 630 654,00 € H.T.

Suite à la consultation pour le marché de travaux, il s'avère que l'estimation initialement prévue était sous-évaluée.

Il convient donc de déposer une nouvelle demande en modifiant le montant du projet qui s'élève désormais à 820 133,00 € H.T. Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le concours de l'Etat à hauteur de 35 % du montant H.T. des travaux, soit 287 046,55 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22-09-29-13 reçue en Préfecture le 12 octobre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement de cette opération,
- **D'ADOPTER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

16. Demande de subvention AMBITION MOSELLE 2020-2025 - Réfection et extension du terrain de football synthétique et aménagement de ses abords

L'objectif du programme « AMBITION MOSELLE » du Département de la Moselle est de contribuer à améliorer, techniquement et financièrement, le cadre de vie des habitants et le niveau d'équipement des communes.

A ce titre, la Ville de Hettange-Grande souhaite procéder à la rénovation du terrain d'entraînement de football situé au Stade des Carrières de façon à être homologué de niveau 6 par la Fédération Française de Football (FFF), au remplacement complet du revêtement de sol synthétique du terrain, ainsi qu'au changement du mobilier et de l'éclairage du terrain.

Le montant global de ce projet, qui s'élève à 820 133 € H.T., inclut la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage, le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que le montant de la réalisation des travaux.

La Ville étant susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme « AMBITION MOSELLE », il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le concours du Département à hauteur de 26 % du montant H.T. des travaux, soit 216 364,58 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22-09-29-14 reçue en Préfecture le 11 octobre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement de cette opération,
- **D'ADOPTER** le plan de financement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

17. Cession d'un terrain - Lieudit « Rutenreiser »

Par délibération n°2022-04-07-12 en date du 07 avril 2022, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à mandater l'agence « CENTURY 21 Les Trois Frontières de Hettange-Grande » à mettre en vente la parcelle cadastrée section 39 n°126 de 65,14 ares, située dans la Zone Artisanale de Hettange-Grande.

Une offre d'achat d'un montant de 250 000,00 € net vendeur a été proposée à l'Agence sus-désignée, par la Société dénommée BIG PROMOTION, société par actions simplifiée dont le siège est à METZ (57000), 15 bis Rempart St Thiebault.

Une demande d'estimation des biens a été sollicitée auprès de France Domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la cession dudit terrain, pour un montant de 250 000 € net vendeur au profit de la société dénommée BIG PROMOTION, dont le siège social est situé à Metz (57000), 15 bis Rempart St Thiebault,
- **DE CONFIER** à l'Office Notarial « SAS INVICTUS NOTAIRES AM » la rédaction de l'acte, aux frais de l'acquéreur,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour représenter la Ville lors de l'établissement de cet acte.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

18. Mise à disposition d'une parcelle de terrain - Passage des Bruyères

Par délibération n°2017-43, en date du 12 avril 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à l'état d'espace vert, sise passage des Bruyères, au profit de Monsieur et Madame Slimane FETTAH, propriétaires de la maison jouxtant ledit terrain.

Cette convention de mise à disposition gratuite d'un terrain communal, d'une superficie d'environ 118 m², formant emprise de la parcelle cadastrée section 35 n°190, engageait les bénéficiaires à maintenir le terrain en état de propreté.

Monsieur et Madame Slimane FETTAH, ayant signé un compromis de vente de leur maison située 1 passage des Bruyères au profit de Monsieur Damien MAIRET et Madame Debora MARQUES, il s'avère nécessaire d'établir une nouvelle convention afin que ceux-ci puissent bénéficier de la mise à disposition de la parcelle communale.

Ainsi, une convention, consentie sur une année, renouvelable jusqu'à un maximum de 12 ans par tacite reconduction, serait établie entre la Ville de Hettange-Grande et Monsieur Damien MAIRET et Madame Debora MARQUES.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

19. Subventions municipales 2022 - Associations culturelles

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations culturelles et après avoir examiné la demande présentée, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission Sport, Culture et Vie Associative, d'attribuer la subvention suivante pour un montant total de **350 €** :

- 350 € au Tiburce

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante pour un montant de **350 €** :

Subventions de fonctionnement

| | |
|---------|-------|
| Tiburce | 350 € |
|---------|-------|

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers aux associations bénéficiaires,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

PRÉCISE que la subvention totale sera versée au cours du 4^{ème} trimestre 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

20. Recensement de la population 2023 - Coordonnateur et agents recenseurs

L'Assemblée Municipale est informée du recensement de la population sur le territoire communal du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Afin de permettre l'accomplissement de ces formalités, il est nécessaire de créer 5 postes d'agents recenseurs, et de désigner un agent communal coordonnateur et un agent communal coordonnateur adjoint.

Coordonnateur d'enquête

Le coordonnateur d'enquête et le coordonnateur d'enquête adjoint sont chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Dans le cadre de leurs fonctions de coordonnateurs, ils bénéficient d'une décharge partielle de leurs fonctions et gardent leur rémunération habituelle.

Agents recenseurs

Les agents recenseurs sont chargés, sous l'autorité du coordonnateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, d'effectuer les opérations de recensement auprès de la population communale :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Les agents recenseurs sont recrutés en tant que vacataires dans le cadre de contrats à durée déterminée.

Il est nécessaire de créer 5 postes d'agents recenseurs vacataires pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

La rémunération brute de ces agents sera basée sur les éléments suivants :

| | | |
|---|----------------------------|--------------------------|
| Demi-journée de formation | 50 € | |
| Journée de repérage | 60 € | |
| Feuille de logement | 1,40 € (version papier) | 1,80 € (par internet) |
| Bulletin individuel | 1,44 € | |
| Indemnités forfaitaires de déplacement | 150 € | |
| Prime de fin de mission (si - de 10 % de logement enquêtés) | 150 € | |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner deux coordonnateurs d'enquête communaux par arrêté municipal,

- **D'AUTORISER** la création de cinq postes d'agents recenseurs contractuels rémunérés à la vacation,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget correspondant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

21. Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service - Accueil de loisirs « Extrascolaire » - Avenant

Depuis 2020, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle déploie progressivement les conventions territoriales globales (CTG) en lieu et place des contrats enfance et jeunesse préexistants.

Cette réforme entraîne également une modification du financement, car les montants précédemment versés aux collectivités dans le cadre des contrats enfance et jeunesse seront désormais versés directement aux gestionnaires dans le cadre des bonus « territoire CTG ».

La signature en 2022 de la CTG entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la CAF implique la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement.

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la convention à 21 090 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes est de 0,15 €/heure.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h53.

Le secrétaire de séance
Quentin GIACOMIN



Le Maire
Roland BALCERZAK



